

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIÉTÉ  
CIVILE DE L'ITURI SUR LES RESSOURCES  
NATURELLES**

**CdC/RN**



**Contribution de la Société civile de l'Ituri au  
projet de cadrage du Rapport ITIE-RDC 2015**

**JUIN 2016**

## 0. INTRODUCTION

### 0.1.Contexte

En vue de publier son huitième rapport ITIE-RDC, le Secrétariat Technique a proposé un projet de cadrage en vue de préciser le champ d'investigation ainsi que la temporalité dudit Rapport. Soumis à l'analyse des différents pools de la société civile intervenant dans le cadre de l'ITIE-RDC, la société civile de l'Ituri, à travers le Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles (CdC/RN), a procédé à cette analyse en vue d'apporter sa contribution à ce projet de cadrage.

### 0.2.Méthodologie

L'analyse a procédé par l'utilisation des différents outils pouvant la faciliter. Il s'agit de :

- La Norme ITIE 2016 ;
- Le texte du projet de Rapport de cadrage ITIE-RDC 2015 ;
- Le Rapport ITIE-RDC 2014.

Etant un projet de cadrage, l'analyse s'est plus penchée sur l'ITIE classique en analysant le périmètre des flux ainsi que celui des entreprises.

D'autres analyses ont été faites également dans le cadre des informations contextuelles telles que reprises par la Norme ITIE.

## 2. Analyse du projet de cadrage

### 2.1. ITIE classique : Périmètre des entreprises, flux et seuil de matérialité

Le seuil de matérialité du cadrage des Rapports ITIE-RDC 2014 et 2015 sont restés identiques (200 000USD) et permet d'inclure le même nombre d'entreprises minières notamment pour la Province Orientale Démembrée, soient 14 entreprises. Dans le secteur d'hydrocarbure par contre, *Divine Inspirations group PTY* qui ne figurait pas dans le périmètre précédent a fait son entrée. Ainsi le nombre d'entreprises pétrolières de l'ex-Province Orientale est passé de 2014 à 2015 à trois. Ce seuil est bon car en général il a permis d'inclure encore plus d'entreprises extractives en 2015 (en 2014 : 72 entreprises extractives (p.23) et en 2015 :84 entreprises extractives (pp.20-22)).

En ce qui est du référentiel des flux et des entreprises repris dans ce projet de cadrage, le CdC/RN a remarqué ce qui suit :

- Les critères d'inclusion des entreprises extractives dans le périmètre 2015 sont restés identiques à ceux de 2014. Selon un des critères toutes les entreprises appartenant dans le périmètre 2014 doivent être incluses dans le périmètre 2015. Par rapport à ce critère il est mentionné à la page 22 que 36 entreprises sont retenues dans le périmètre alors qu'en réalité elles sont 27 entreprises (cf. p.23). La même erreur matérielle se constate à la page 20 où il

est marqué 83 entreprises minières ayant atteint un seuil de 200 000USD pourtant le tableau repris sur les pages 20-22 y figure 84 entreprises minières.

- Le référentiel du flux du secteur minier de 2014 s'est maintenu en 2015 (45 flux), par contre celui du secteur d'hydrocarbure est passé de 41 à 43 flux suite à l'ajout de deux flux à savoir : Impôt Spécial Forfaitaire (ISF) et Renouvellement de Permis d'exploitation (cf.pp 29-31 du projet de cadrage) ;
- Il y a cependant omission du référentiel les entreprises semi-industrielles par rapport aux critères d'inclusion dans le périmètre pourtant elles effectuent aussi des paiements significatifs susceptibles d'atteindre le seuil de matérialité retenu par le Comité exécutif pour le Rapport ITIE-RDC 2015. Pour la Province de l'Ituri seulement nous pouvons citer COOMID& PANDA, MENGHWA, GOOD LUCK, CMC/Dieu-Merci, Gold Dragon, New Mineral Investment, TWIST, Corners Stones, Dragon Resources, Kun Ming', DRAAUAGE&EXPERTISE et Resolution (Société Kibanguiste)

## **2.2. Informations contextuelles**

Le CdC/RN constate que le projet de cadrage n'a pas repris en détails les informations contextuelles à inclure dans le rapport, mais s'est limité à en donner que quelques références des exigences ITIE qui feront objet d'intégration prochaine. C'est ainsi que le CdC/RN a sélectionné quelques informations contextuelles suivantes compte tenu de leurs pertinence. , notamment :

- Cadre légal et le régime fiscal (Exigence 2.1, 2.2 et 2.3)
- Vue d'ensemble des industries extractives (Exigence 3.3)
- Transfert de fond entre EPE et l'Etat (Exigence 4.5)
- Paiements infra nationaux (Exigence 4.6.)

### **➤ *Cadre légal et institutionnel***

Dans le projet de cadrage ITIE 2015, il est repris de façon très sommaire le cadre réglementaire. Pour le secteur minier par exemple, il est fait mention au Code minier et ses mesures d'applications (voir p. 10 du projet de cadrage). Par contre, aucun cadre règlementaire applicable au secteur des hydrocarbures n'est donné (p. 7 et suivant).

En outre, l'Exigence 2.1.a stipule « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives... », cependant projet de cadrage ne donne pas le régime fiscal tel qu'exigé par la Norme.

Le CdC/RN estime qu'il serait aussi important d'inclure la réforme entreprise pour la révision du Code minier (Ex 2.1.b)

En ce qui concerne la **propriété réelle** (Ex 2.5), le CdC/RN ne s'oppose pas à l'option arrêtée par le GMP, celle de se conformer à la Norme ITIE 2016 (voir p. 42 du projet de cadrage). Toutefois, le CdC/RN estime que la RDC était déjà un pays modèle en matière de publication de la propriété réelle. Il serait donc recommandable que la RDC accroisse sa performance en

cette matière, en divulguant notamment les propriétaires personnes physiques à dernier ressort sans nécessairement attendre le délai fixé dans la Norme. C'est ce qui est l'esprit de la Norme d'ailleurs, que les pays mettant en œuvre l'ITIE peuvent aller au-delà des exigences contenues dans la Norme.

Quant à la **Participation de l'Etat** (Ex 2.6), le point **a** exigé de l'Etat une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'Etat, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'Etat et l'Etat lui-même. Cependant, le projet de Rapport donne les éléments du cadre réglementaire (p. 13 et suivantes) sans toutes fois donner la pratique des relations financières. Cela est d'autant plus important car les EPEs en RDC ont réellement besoin de relèvement.

➤ ***Vue d'ensemble des industries extractives (Exigence 3.1)***

Par rapport à la vue d'ensemble des Industries extractives, il n'est pas clairement repris dans le projet de cadrage, et pourtant permettrait de faire une lecture globale des industries extractives par secteur. Ainsi, une vue d'ensemble en tableau synoptique est proposée par le CdC/RN

Entreprise	Localisation (provinces, territoires, ETDs)	Nombre et nature des Titres	Matière exploitée	Phase de l'opération	Observation

➤ ***Transfert de fond entre EPE et l'Etat (Exigence 4.5)***

Le projet de cadrage 2015 ne renseigne pas sur le transfert effectué entre l'Etat et les EPEs, mais retrace uniquement le fonds collectés par ces dernières au profit du trésor public. Pourtant ce transfert indiquerait le degré de responsabilité financière attendue de l'Etat. C'est ainsi que le CdC/RN a proposé le modèle du tableau ci-dessous pour présenter les données en rapport avec les transferts de fond entre les EPEs et l'Etat.

N°	Entreprise de Portefeuille de l'Etat	Montant Versé	Montant Rétrocédé	%

➤ ***Paiements infra nationaux (Exigence 4.6.)***

Le Projet de cadrage prévoit ce qui suit : « On effectuera une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2015. » (p 24).

En dépit de plusieurs recommandations en vue d'inclure d'autres provinces et ETDs dans le transfert infranational effectif, le projet ne le prend toujours pas en compte. Il est inconcevable par exemple pour le cas de la Province Orientale démembrée, qu'après plus de deux ans de production aurifère par Kibali Goldmines SA, qu'aucun transfert infranational ne soit fait ou signalé dans le rapport.

### **3. Formulaires de collecte de données**

Trois formulaires ont été examinés : le formulaire de production, le formulaire de propriété réelle, et le formulaire de dépenses sociales. De ces trois formulaires, celui relatif à la propriété réelle n'a subi aucune nouvelle adaptation.

Le formulaire de production manque de précision sur la localisation des minerais produits. Il n'existe pas non plus de champs pour inclure d'autres substances minérales produites dans les autres Provinces de la RDC tel que l'or.

Quant au formulaire sur les dépenses sociales, le groupe a estimé qu'on devra y intégrer de nouveaux éléments dont : motivation, organisme exécutant, durée de réalisation, état de l'ouvrage.

**En outre, en vue de capter les éléments des paiements effectués par les sociétés partenaires des Entreprises du Portefeuille de l'Etat, et ce au nom de la transparence, le CdC/RN propose un formulaire supplémentaire à soumettre aux EPEs.**

### **4. Recommandations**

A l'issu de toutes ces analyses, les recommandations suivantes sont formulées

#### ***4.1. Par rapport au périmètre de cadrage***

- Inclure dans le périmètre du rapport ITIE-RDC 2015 les entreprises semi-industrielles ayant réalisé des paiements significatifs enfin de capter tous les paiements importants effectués par les entreprises extractives.
- Corriger les erreurs matérielles reprises sur les pages 20 relative au nombre des entreprises minières ayant effectués des paiements de plus 200 000USD (83 sociétés ≠84 sociétés) et sur la page 22 par rapport aux entreprises du périmètre 2014 qui seront reconduites dans le périmètre 2015 (36 entreprises ≠ 27 entreprises).

#### **4.2. Par rapport aux informations contextuelles**

- Donner un contenu clair du concept « Vue d'ensemble des I.E. » tel qu'exige au point 3.1. de la Norme ITIE. D'entre les éléments à retenir, insérer les informations sur : liste des entreprises par province, types d'opérations, ainsi que les données géologiques sur les réserves et/ou les ressources ;
- Inclure dans le rapport ITIE 2013 les informations sur le montant exact transféré par l'Etat aux EPEs ainsi qu'un résumé des règles applicables à leur responsabilité financière respective ;
- Adjoindre aux paiements infranationaux un tableau de transferts infranationaux (Exigence 5.6) afin de renseigner sur tous les transferts effectués par le gouvernement central aux provinces plutôt que de se limiter à la seule province du Katanga et aussi l'effectivité de ces paiements.

#### ***4.3. Par rapport aux formulaires de collecte de données***

- Prévoir dans le formulaire de production une colonne pour la localisation géographique des minerais produits et l'intégration des autres substances minérales exploitées en RD Congo en plus de cuivre et de cobalt ;
- Elaborer un seul tableau par secteur, pour le formulaire de paiements sociaux obligatoires et volontaires en y intégrant les nouveaux éléments suivants : motivation, organisme exécutant, durée de réalisation, état de l'ouvrage.

Fait à Bunia, le 05 juin 2016

Pour le CdC/RN avec approbation du Coordonnateur de la société civile de l'Ituri et du  
Conseil d'administration du CdC/RN,

MUNGURIEK UFOY Jimmy

Secrétaire permanent